

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et Patrimoine

**DÉCISION 2022 – 754 – CONTRAT DE CESSION « ROUSTEM
SAITKOULOV » – SAISON CULTURELLE 2022-2023**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure un contrat de cession entre la Ville des Sables d'Olonne et L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ROUSTEM SAIKOULOV, sise 11 rue du Maréchal Joffre 78100 Saint-Germain-En-Laye, Siret n° 803 342 534 00010, représentée par M. Roustem Saitkoulov en sa qualité d'entrepreneur individuel, pour 1 représentation de musique classique « FANNY CLAMAGIRAND & ROUSTEM SAIKOULOV », qui aura lieu vendredi 28 octobre 2022 à 20h45 au Havre d'Olonne, salle la Licorne, dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 3.038,80€ net (T.V.A. non applicable) sur les crédits inscrits au budget 2022 (lignes 4020 33 611 et 4020 33 6288), correspondant au cachet, frais de déplacement et défraiements repas.

Article 3 : De dire qu'en sus du montant annoncé dans l'article 2, la Ville des Sables d'Olonne prendra en charge les frais afférents au spectacle, tels que la communication, la billetterie, l'hébergement, un repas, le catering, les agents d'accueil, les agents de sécurité, le personnel technique, la location de matériel technique, les droits d'auteurs et la taxe parafiscale.

Article 4 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 26 OCT. 2022



Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL

Le Premier Adjoint